

## Utilisation non autorisée du titre de « diététiste »

À l'occasion, des diététistes informent l'Ordre que certaines personnes se disent « diététistes » alors qu'elles ne sont pas membres de l'Ordre des diététistes de l'Ontario. Que dit la loi à ce sujet et que fait l'Ordre dans ces cas?

### Que dit la loi?

Sans exception, les 23 professions de la santé réglementées ont des titres réservés et protégés. L'article 7 de la *Loi de 1991 sur les diététistes* précise :

« Nul autre qu'un membre ne doit employer le titre de «diététiste», une variante ou une abréviation, ou un équivalent dans une autre langue et «abréviation». S'entend en outre de l'abréviation d'une variante. »

La loi interdit également à quiconque de se dire qualifié pour agir en tant que diététiste même s'il n'utilise pas en fait le titre de « diététiste ». C'est ce que l'on appelle parfois la clause d'usurpation:

« Nul autre qu'un membre ne doit se présenter comme une personne ayant qualité pour exercer en Ontario la profession de diététiste, ou une spécialité de la profession de diététiste. »

La loi dit aussi que quiconque utilise à tort le titre de « diététiste » est passible d'une amende.

« Quiconque contrevient au paragraphe 7 (1) ou (2) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 5 000 \$ pour une première infraction, et d'une amende d'au plus 10 000 \$ pour une infraction subséquente. »

### Que fait l'Ordre dans les cas d'utilisation non autorisée du titre de « diététiste »?

L'Ordre, et en bout de ligne, les tribunaux, ont la responsabilité de faire appliquer les dispositions de la *Loi de 1991 sur les diététistes*. La démarche de l'Ordre consiste tout d'abord à indiquer les dispositions légales et à ordonner aux personnes en cause d'arrêter d'utiliser le titre de « diététiste » ou de déclarer des compétences

qu'elles ne possèdent pas. En général, la registratrice de l'Ordre envoie une lettre à la personne ou lui téléphone pour parler de la situation. Souvent, la personne répond qu'elle ne connaissait pas la loi ou l'avait mal comprise, et parfois, nie utiliser le titre de « diététiste ». Le malentendu le plus fréquent au point de vue légal est l'application de la *Loi de 1991 sur les diététistes* en Ontario par des diététistes à l'extérieur de la province. En effet, même si une personne est inscrite à un organisme de réglementation de la profession dans une autre province, elle ne peut pas utiliser le titre de « diététiste » en Ontario. La loi précise clairement que pour utiliser ce titre en Ontario, il faut être membre de l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

L'Ordre doit souvent assurer un suivi pour vérifier que l'utilisation non autorisée du titre ou la déclaration trompeuse de compétence a cessé. Ce suivi peut consister à téléphoner à la personne pour lui demander ses qualifications. Ce peut aussi être une recherche sur Internet et dans des documents imprimés pour voir comment une personne se présente dans des annonces. Une bonne source d'information est la personne qui a déclaré l'utilisation non autorisée du titre.

Si ces mesures ne produisent pas le résultat escompté, l'Ordre peut entreprendre des démarches judiciaires pour qu'un tribunal émette une ordonnance et condamne la personne à payer une amende si elle est déclarée coupable du délit. Jusqu'à présent, aucune poursuite judiciaire n'a été nécessaire. Dans un cas, à la suite d'une enquête, l'Ordre a conclu une entente avec une personne qui utilisait le titre de « diététiste » avant d'être dûment inscrite.

Nous encourageons tous les diététistes à signaler les personnes qui se disent « diététistes » et ne semblent pas être membres de l'Ordre. Nous pouvons confirmer le statut de cette personne et prendre des mesures pour l'empêcher d'utiliser indûment le titre. Nous pouvons aussi intenter des poursuites contre une personne qui se dit à tort qualifiée pour exercer la diététique. Nous comptons sur les membres pour nous signaler les violations potentielles et nous aider ainsi à faire appliquer effectivement les dispositions de la *Loi de 1991 sur les diététistes*.